

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil communautaire
du 03 Septembre 2026
Au siège de la CCHCPP à 18h

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.
Mme Audrey ECKER a été désignée secrétaire de séance.

Membres présents :

BAZONCOURT :	Mme Véronique PRETRE
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Patricia FAGNONI et MM. Luc GIAMBERINI, Patrick GRELOT et Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Anne-Marie MARX, Marina GAUTIER, MM. Gilles ADAM et Eric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP, Mme Estelle POIROT
RAVILLE :	/
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mmes Nathalie RAVAINÉ et Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

Absents excusés :

COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Laure ARZ et Armelle REISER LAGRUE
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTÉ et M. Norbert NICOLAS
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT

SERVIGNY-LES-RAVILLE :
VIGY :

M. Raphaël DUPONT
M. Sylvain WEIL

Mme Laure ARZ a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Nathalie PRUDHOMME a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Delphine BERGER a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour
Mme Audrey PINTÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour
M. Norbert NICOLAS a donné procuration à Mme Nathalie D'ACUNTO pour tous les points à l'ordre du jour
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à Mme Anne-Marie MARX pour tous les points à l'ordre du jour
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

Ordre du jour :

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Audrey ECKER est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 Juillet 2026.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Conseil communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 08 juillet 2026.

- **Compte-rendu des délégations du président :**

Commandes budgétaires :

Date	Objet	Société	Montant ht	Budget
16/06/2026	Produits de traitement	HYGIENE EST PEST CONTROL	1 118.40 €	Assainissement
16/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	REXEL	155.66 €	Assainissement
16/06/2026	Fourniture sonde de niveau piézométrique	SADE A METZ	2 605.00 €	Assainissement
16/06/2026	Pompe submersible STEP MAIZEROY	SOGEA EST BTP	659.00 €	Assainissement
17/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	PUM SAS	500.00 €	Assainissement
18/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	85.00 €	Assainissement
19/06/2026	Produits de traitement	AQUAPOLYM	3 870.00 €	Assainissement
19/06/2026	Fourniture et plantation de plantes hélophytes	ESAT LES ETANGS DE LACHAUSSEE	5 229.90 €	Assainissement
19/06/2026	Fourniture et plantation de plantes hélophytes	ESAT LES ETANGS DE LACHAUSSEE	6 704.40 €	Assainissement
19/06/2026	Remplacement vanne boisseau sphérique STEP COURCELLES CHAUSSY	SOGEA EST BTP	1 360.00 €	Assainissement
19/06/2026	Dératisation	HYGIENE EST PEST CONTROL	134.00 €	Assainissement
19/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	REXEL	101.54 €	Assainissement

19/06/2026	Clapet de nez STEP RETONFEY	VHM CANALISATION	714.28 €	Assainissement
19/06/2026	Seau d'égout	VHM CANALISATION	480.60 €	Assainissement
19/06/2026	Entretien véhicule Kangoo	GARAGE COURCELLES AUTO	469.40 €	Assainissement
19/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	10.39 €	Assainissement
19/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	5.23 €	Assainissement
19/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	81.04 €	Assainissement
19/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	287.58 €	Assainissement
24/06/2026	Pose Trémie à sable STEP PANGE	SOGEA EST BTP	1 785.00 €	Assainissement
25/06/2026	EPI	PROTECTHOMS	145.00 €	Assainissement
26/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ACKERMANN SA	230.02 €	Assainissement
26/06/2026	Enlèvement marchandise	FEDEX	694.09 €	Assainissement
26/06/2026	Réparation Deux surpresseurs SNH STEP COURCELLES CHAUSSY	INGERSOLL RAND AIR SOLUTIONS	7 620.00 €	Assainissement
26/06/2026	Fourniture de pièces Deux surpresseurs SNH STEP COURCELLES CHAUSSY	INGERSOLL RAND AIR SOLUTIONS	3 690.80 €	Assainissement
30/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	208.33 €	Assainissement
30/06/2026	Dépose et fourniture d'un tampon STEP SILLY SUR NIED	MCTP SARL	820.00 €	Assainissement
30/06/2026	Fabrication, fourniture et pose d'une liaison inox STEP RETONFEY	SOGEA EST BTP	2 450.00 €	Assainissement
02/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	300.00 €	Assainissement
06/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	INTERMARCHE	41.67 €	Assainissement
09/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VHM CANALISATION	53.02 €	Assainissement
16/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	16.67 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	157.97 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	78.00 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	16.65 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	36.50 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	49.26 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	28.13 €	Assainissement
21/07/2026	Renouvellement logiciel AutoCAD	AUTODESK	950.00 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	C2M TECHNOLOGY	312.00 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	C4M	41.12 €	Assainissement
21/07/2026	Fourniture et pose de regard	ERTP SARL	1 229.82 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	70.83 €	Assainissement
21/07/2026	Réparation du pont racleur STEP COURCELLES CHAUSSY	FOSELEV	1 210.00 €	Assainissement
21/07/2026	Prestation mise en service surpresseurs STEP COURCELLES CHAUSSY	GARDNER DENVER FRANCE S.A.S.	2 984.50 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	REXEL	110.75 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	REXEL	186.20 €	Assainissement
21/07/2026	Adaptation et pose automatisme par S4W STEP PANGE	SADE A METZ	18 962.00 €	Assainissement
21/07/2026	Fourniture et pose d'un clarificateur STEP COURCELLES CHAUSSY	SOGAM ENVIRONNEMENT	10 400.00 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERT NET	215.00 €	Assainissement
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERT NET	30.00 €	Assainissement
21/07/2026	Frais Etude comparative Assainissement collectif/non collectif – SAINT HUBERT	BEPG	18 000.00 €	Assainissement
23/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	REXEL	132.38 €	Assainissement

23/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	125.49 €	Assainissement
27/07/2026	Remplacement kit de maintenance pompe STEP LES ETANGS	SOGEA EST BTP	706.00 €	Assainissement
27/07/2026	Modification garde-corps STEP MAIZEROT	SOGEA EST BTP	960.00 €	Assainissement
04/08/2026	Couronne de réparation	ERTP SARL	616.70 €	Assainissement
05/08/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VHM CANALISATION	9.60 €	Assainissement
06/08/2026	Produits entretien et protection	ZEP INDUSTRIES	180.00 €	Assainissement
06/08/2026	Fourniture potence – levage, mise en place et installation	HYDREA	3 360.00 €	Assainissement
06/08/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	46.38 €	Assainissement
16/06/2026	Dépose, fourniture et pose de nouveaux compteurs	ALLO PLOMBIER JACQUOT YANNICK	4 539.59 €	Eau
16/06/2026	Dépose, fourniture et pose de nouveaux compteurs	ALLO PLOMBIER JACQUOT YANNICK	382.05 €	Eau
19/06/2026	Produits de traitement	AQUAPOLYM	196.25 €	Eau
16/06/2026	Pneus BOM CW-134-LV	KR PNEUS	79.20 €	OM
19/06/2026	Porter à connaissance eu titre des ICPE site COURCELLES CHAUSSY	ANETAME INGENIERIE	2 100.00 €	OM
22/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERTUGO	100.00 €	OM
23/06/2026	AMO pour marché de transport et traitement des déchets de déchèteries	ANETAME INGENIERIE	5 525.00 €	OM
30/06/2026	Enlèvement déchets COURCELLES SUR NIED	ADEMI PESAGE	625.00 €	OM
17/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	C4M	183.33 €	OM
21/07/2026	Brochures déchèteries	A2DV NUMERIQUE	138.00 €	OM
21/07/2026	Pneus BOM CW-134-LV	KR PNEUS	1 238.40 €	OM
21/07/2026	Pneus BOM EM-980-MD	KR PNEUS	475.36 €	OM
21/07/2026	Achat de 3 colonnes de verre d'occasion	MINERIS	1 800.00 €	OM
21/07/2026	Livraison de 3 colonnes	MINERIS	300.00 €	OM
21/07/2026	Retrait transport et évacuation d'un conteneur usager	MINERIS	450.00 €	OM
03/08/2026	EPI	PROTECTHOMS	108.46 €	OM
06/08/2026	Produits entretien et protection	ZEP INDUSTRIES	130.75 €	OM
06/08/2026	Fourniture de couvercle de bacs roulants	COLLECTAL	607.00 €	OM
06/08/2026	Pneus BOM CW-134-LV	KR PNEUS	285.40 €	OM
16/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERT NET	270.00 €	PRINCIPAL
16/06/2026	Subvention	RAND'HAUT CHEMIN Association	2 500.00 €	PRINCIPAL
16/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	TRIGANO MDC	697.20 €	PRINCIPAL
16/06/2026	Refonte du site internet	IS-WEBDESIGN	8 991.00 €	PRINCIPAL
16/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	CHIAPPA	406.10 €	PRINCIPAL
17/06/2026	Réseau des secrétaires de mairie	AU PANIER DE COURCELLES (LA PETITE EPICERIE)	64.12 €	PRINCIPAL
17/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	INTERMARCHE	125.00 €	PRINCIPAL
18/06/2026	Revalorisation des tarifs	SVP Information décisionnelle	5 646.06 €	PRINCIPAL
19/06/2026	Travaux réparation piste cyclable	EJL LORRAINE - JEAN LEFEBVRE LORRAINE	1 090.00 €	PRINCIPAL
19/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	53.16 €	PRINCIPAL
19/06/2026	Location matériel	KILOUTOU	97.78 €	PRINCIPAL
22/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	BRICO DEPOT	160.00 €	PRINCIPAL
22/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	92.17 €	PRINCIPAL

23/06/2026	Convention d'entretien du balisage d'itinéraires pluriannuel	FF RANDONNEE - CTE DEP MOSELLE	7 264.80 €	PRINCIPAL
24/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	159.68 €	PRINCIPAL
25/06/2026	EPI	PROTECTHOMS	115.00 €	PRINCIPAL
25/06/2026	Insertion publicitaire	AFT EDITION POMPIERS	1 192.00 €	PRINCIPAL
26/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ROUSSELOT BOISSONS SARL	250.00 €	PRINCIPAL
30/06/2026	Achat de boissons	ROUSSELOT BOISSONS SARL	284.36 €	PRINCIPAL
30/06/2026	Divers achats d'alimentation	INTERMARCHE	189.57 €	PRINCIPAL
30/06/2026	Renouvellement licence Office 6 postes 1 an	BCS INFORMATIQUE	104.08 €	PRINCIPAL
30/06/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	HISLER PRO	364.96 €	PRINCIPAL
30/06/2026	Animation RPE décembre 2026	LES FEES DU LOGIS	750.00 €	PRINCIPAL
01/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	INTERMARCHE	125.00 €	PRINCIPAL
01/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	VERT NET	165.50 €	PRINCIPAL
07/07/2026	Location véhicule frigorifique	PETIT FORESTIER LOCATION	404.87 €	PRINCIPAL
08/07/2026	Divers achats d'alimentation	INTERMARCHE	83.33 €	PRINCIPAL
17/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	150.00 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Brochures	A2DV NUMERIQUE	2 000.00 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Cartes de visite	A2DV NUMERIQUE	105.00 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	271.87 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	75.59 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Renouvellement Bitdefender	BCS INFORMATIQUE	41.58 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	331.64 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Abonnement annuel	PANNEAU POCKET CWA ENTREPRISE	3 292.80 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	SECURIMED	86.90 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Contrat de maintenance sur 3 ans	DALKIA GROUPE EDF	2 875.16 €	PRINCIPAL
21/07/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	AMAZON BUSINESS	26.39 €	PRINCIPAL
06/08/2026	Fournitures d'entretien et de petit équipement	ETCETERRA	132.78 €	PRINCIPAL
06/08/2026	Produits entretien et protection	ZEP INDUSTRIES	1 071.58 €	PRINCIPAL

Décisions :

- **Décision 2026-08** : Marché de mise aux normes de l'assainissement de Glatigny
- **Décision 2026-09** : Marché de sécurisation de la conduite AEP sur Burtoncourt
- **Décision 2026-10** : Virement de crédit budget assainissement
- **Décision 2026-11** : Abrogation des décisions 2026-08 et 2026-09
- **Décision 2026-12** : Virement de crédit n°2 budget assainissement

Compte-rendu des délégations du bureau communautaire :

N° de Délibération	Compétence	Objet de la délibération	Décision
DBC N°2026_18	ADMINISTRATION GENERALE	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
DBC N°2026_19	ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du procès-verbal du Bureau du 02/06/2026	Approuvée
DBC N°2026_20	ASSAINISSEMENT	Attribution du marché de travaux de mise aux normes de l'assainissement de Glatigny – Impasse Basse Ruelle et rue du Cuchot	Approuvée
DBC N°2026_21	TOURISME	Attribution du marché de travaux pour la création d'un chemin de randonnée à l'abbaye de Villers-Bettnach	Approuvée
DBC N°2026_22	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ZA Saint Jean : Vente terrain STAR FACADESVU	Approuvée
DBC N°2026_23	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ZA de Coincy – Convention précaire et révocable d'occupation	Approuvée
DBC N°2026_24	ADMINISTRATION GENERALE	Désignation d'un président de séance pour le vote de la subvention à l'association Pange et des Monts	Approuvée
DBC N°2026_25	VIE ASSOCIATIVE	Subventions aux associations - Pange et des Monts	Approuvée
DBC N°2026_26	VIE ASSOCIATIVE	Subventions aux associations - Hêtre vit vent	Approuvée

ORDRE DU JOUR :

N°	Compétence	Objet de la délibération
1.	Administration Générale	Projet de pacte de gouvernance
2.	Administration Générale	Installation de la commission intercommunale d'accessibilité

3.	Administration Générale	Délégations du conseil communautaire au Président et au bureau
4.	Finances	Décisions modificatives : budgets eau et assainissement
5.	Ressources Humaines	Création de postes
6.	Ressources Humaines	Délibération quant à l'organisation du temps de travail
7.	Ressources Humaines	Délibération sur la modification du RIFSEEP
8.	Ressources Humaines	Approbation du règlement intérieur des services
9.	Divers	

POINTS :

1. Administration Générale – Projet de pacte de gouvernance (Rapporteur : M. Roland CHLOUP)

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 28 avril dernier, actant l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public, conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT. Ce pacte doit maintenant être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 22 décembre 2026, après avis simple des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Le projet de pacte a été élaboré et présenté à la conférence des maires du 17 juin.

Le pacte de gouvernance vient compléter le règlement intérieur des assemblées en précisant le rôle de chaque instance et les modalités de travail et de concertation entre les élus, la communauté de communes et ses services et les communes membres. En effet, un tel document sera un cadre utile et partagé pour les débats et la conduite des projets pour le mandat qui commence.

VU l'article L5211-11-2 du CGCT,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le projet de pacte de gouvernance qui sera soumis à l'avis des communes ;
- **D'INSCRIRE** la validation de ce pacte à un prochain conseil communautaire, après l'expiration du délai donné aux communes pour rendre leur avis,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Débat :

Hervé MESSIN : Dans la délibération on pourrait dire qu'il faut valider le « pacte de gouvernance » plutôt que le « projet de pacte de gouvernance ».

Clément PAHIN : Il peut encore être modifié à la suite de l'avis des communes.

2. Administration Générale – Installation de la commission intercommunale d'accessibilité **(Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Monsieur le Président explique que l'article L2143-3 du CGCT prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Elle est composée notamment des représentants de la CCHCPP, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques.

Après avoir recherché des personnes intéressées pour siéger dans la commission, il est proposé d'instituer cette commission. Les représentants des associations ou acteurs économiques suivants sont intéressés pour participer aux travaux de la commission :

- L'ARDDS7 : Association de Réadaptation et Défense des Devenus Sourds et Malentendants
- APF France Handicap
- L'Amicale des Seniors de Vry
- Courcelles Seniors
- Amicale Rencontre et Loisirs de Pange
- Horizon Doré, entreprise gérant une résidence senior aux Etangs

Ils siégeront au côté du président de la CCHCPP et des élus désignés par le conseil communautaire.

Avant de désigner ces membres élus, le président propose au conseil de mettre en œuvre la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE METTRE EN OEUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité accomplie, M. le Président fait appel à candidatures pour désigner les membres élus appelés à siéger dans la commission. Se déclarent candidats : Mmes Aminata ZIMMER et Nathalie D'ACUNTO et MM. Fabrice MULLER, Joël SIMON et Serge WOLLJUNG.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACTER** la création de cette commission
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la composition de la commission telle que proposée, qui sera arrêtée par le Président
- **DE DESIGNER** Mmes Aminata ZIMMER et Nathalie D'ACUNTO et MM. Fabrice MULLER, Joël SIMON et Serge WOLLJUNG comme membres de cette commission issus du conseil communautaire

3. Administration Générale – Délégations du conseil communautaire au Président et au bureau **(Rapporteur : M. Roland CHLOUP)**

Le Président informe l'assemblée qu'afin de faciliter l'application des délégations au Président et au bureau attribuées par délibération le 16 avril dernier, il est proposé d'en revoir la rédaction comme suit :

M. le Président propose au Conseil Communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes pour les attributions suivantes dans le cadre des compétences statutaires de la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange :

- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats, marchés et achats sur facture de travaux (y compris les travaux d'urgence) passés selon la procédure adaptée, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires à l'activité de la CCHCPP ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à la somme de 4600 € ;
- La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre ;
- L'acceptation des dons et legs s'ils ne sont pas grevés de charges ;
- Intenter au nom de la CCHCPP les actions en justice ou de défendre la CCHCPP dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La sollicitation à tout organisme financeur l'attribution de subventions, de toute nature et de tous montants, pour financer les services et les projets de la CCHCPP ;
- L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Le remboursement des frais engagés par les agents, dans le cadre de leur mission
- La décision d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ainsi que la constatation des créances irrécouvrables
- Les décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit « perte de revenu et fumures arrière-fumures », et selon le barème GDF pour les pertes de récoltes.
- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux,

En complément, M. le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer ses attributions au bureau de la communauté de communes à l'exception des délégations attribuées ci-dessus au Président et des compétences exclusives au conseil communautaire énoncées à l'article L5211-10 du CGCT :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est précisé qu'en complément, en application de la jurisprudence, ne peuvent être déléguées par le conseil communautaire :

- L'attribution d'un fonds de concours
- La création, la définition et la suppression de postes d'agents publics qui impliquent une décision en matière budgétaire
- La fixation du régime indemnitaire des agents

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions – Mme Nathalie D'ACUNTO (en son nom propre) et M. Luc GIAMBERINI ; 7 voix contre – Mmes Anne-Marie MARX (procuration de M. Lionel GUIRAUT) et Mme Nathalie D'ACUNTO (pour sa procuration de M. Norbert NICOLAS) et MM. Hervé MESSIN (procuration de M. Sylvain WEIL) et Christian PETIT (procuration de Mme Audrey PINTE)

DECIDE :

- **DE DELEGUER** ses attributions comme présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document ou pièce afférent à la présente ;

Débat :

Roland CHLOUP justifie ce point en rappelant que des décisions avaient été attaquées, et que cet ajustement permettrait de faire face aux possibles interprétations des délégations.

Hervé MESSIN : Tous les référés n'ont pas été rejetés et toutes les décisions ne sont pas attaquées.

Roland CHLOUP : Une majorité.

Hervé MESSIN : Monsieur le Président,

Concernant ce point et n'ayant pas été associé au mail reçu en début d'après-midi, je souhaiterais faire deux remarques.

La première est que lors de la préparation à la candidature de président, le vice-président en place Etienne LOGNON m'a tenu les propos suivants : « Sur cette mandature le président ne fera pas ce qu'il veut ».

Aussi ai-je pensé que la nouvelle rédaction des délégations allait volontairement en ce sens et constituait un signe d'ouverture en consultant systématiquement le conseil communautaire à se prononcer sur les projets sujet à marchés et notamment en permettant une appropriation de ces derniers grâce à leur présentation à l'ensemble des communes qui ne siègent pas obligatoirement dans toutes les commissions.

Malheureusement j'ai pu remarquer que vous passiez outre, et ce à plusieurs reprises, m'obligeant à saisir la juridiction qui dernièrement vous a débouté sur une demande de dépens à mon égard.

Pour autant je pense que la rédaction actuelle peut générer une lourdeur en nécessitant de réunir l'instance délibérative peut être trop souvent. Aussi je proposerai qu'un seuil fixant la nécessité de la validation des projets par le conseil communautaire soit fixé dans la délégation, ce comme très souvent dans nos communes. Ce seuil pourrait être de 100000 €, cela vous laissant une toute relative liberté.

En seconde remarque j'attire l'attention des membres présents qu'un vote modifiant radicalement le contenu de la délégation ne pourrait qu'être source d'interrogation quant à l'attention portée sur la rédaction proposée à l'époque et au sérieux de l'étude des documents qui nous sont proposés au vote.

Je propose donc dans un sens de respect des membres du conseil communautaire et de nos communes, dans un sens de responsabilité, dans un sens de facilité mais aussi d'apaisement que les délégations soient données au président dans la limite de 100 000.00 €

Je vous remercie.

Roland CHLOUP : Concernant les mails reçus cet après-midi, le premier mail venait de Retonfey. J'ai regardé les délégations du maire de la commune, il n'y a pas de seuils inscrits pour la passation des marchés. Il en est de même pour le maire du Vigy qui a envoyé le second mail. Monsieur Weil, dans ses mails fait référence à la CC du Sud Messin. J'ai regardé les délégations des autres communautés de communes autour de nous : Rives de Moselle seuil à 1 000 000 € pour la commande publique ; CC Arc Mosellan seuil à 500 000 € ; CC de la Houve et du Pays Boulageois tout est délégué au bureau ; Au DUF et au Saulnois, il n'y a pas de seuil.

Hervé MESSIN : Nous sommes 42 conseillers communautaires qui avons voté des délégations en avril. Il faut respecter le vote des conseillers...

Etienne LOGNON : Nous faisons le constat que la délégation a mal résisté aux attaques juridiques. Ce changement consiste à revenir aux délibérations prises en 2017 et 2020.

Hervé MESSIN : Je pense que lorsqu'on vote, on le fait en pleine conscience.

Etienne LOGNON : Cette délégation votée en avril ne permet pas de faire ce qu'on voulait initialement faire, car elle déléguait sans déléguer ! Il faut l'améliorer. Ce n'est pas remettre en cause la décision du Conseil d'il y a 6 mois.

Hervé MESSIN : Le seuil serait une très bonne chose.

Roland CHLOUP : On vote sur la proposition. Ceux souhaitant un seuil peuvent voter contre.

Sylvie RICHARD : Je ne vois pas pourquoi on veut mettre des seuils alors qu'on a voté des budgets avec des projets ciblés.

4. Finances – Décisions modificatives (Rapporteur : M. Joël SIMON)

M. Joël SIMON, vice-président, propose au conseil communautaire la décision modificative suivante :

Budget Eau – Décision modificative n°1 :

VU la nomenclature M49 du budget eau de la CCHCPP

Considérant l'ouverture des plis pour les travaux de sécurisation de la Conduite AEP sur la commune de Burtoncourt,

Considérant l'enveloppe supplémentaire nécessaire pour la réalisation de ces travaux,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique	150 000 €	1641 - Emprunt	150 000 €
Total Dépenses	150 000 €	Total Recettes	150 000 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget eau telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document ou pièce afférent à la présente ;

Débat :

Hervé MESSIN : Question sur le projet, a-t-on des nouvelles de reprise par le SERM ?

Roland CHLOUP : Le schéma directeur sera terminé en avril 2027.

Hervé MESSIN : Vous avez rencontré le SERM cette semaine. J'ai des informations qui disent que si on effectuait ces travaux, alors ça compliquerait la reprise par le SERM...

Roland CHLOUP : Le SERM ne dit pas ça. La réunion de cette semaine n'avait aucun lien avec le schéma directeur.

Christian PETIT : Si je comprends bien, il n'y avait pas assez de crédits budgétaires. Donc si les dossiers étaient mieux traités on aurait pu mieux prévoir. C'est pour ça que je suis contre les délégations sans seuil.

Roland CHLOUP : Les offres avaient un coût plus élevé que prévu et un budget n'est toujours que prévisionnel.

Budget Assainissement

Monsieur Joël SIMON, 1^{er} vice-président, rappelle les décisions du président n°2026-10 et 2026-12 relatives à des virement de crédits liés à la fongibilité des crédits du budget assainissement (autorisée par délibération du conseil en date du 28 avril 2026), numérotées 1 et 2. La numérotation des décisions modificatives votées en conseil y est liée, afin de pouvoir transmettre les flux comptables via notre logiciel.

A la suite de ces virements de crédits, il est proposé de prendre la décision modificative n°3 comme suit, pour financer les projets d'investissement 2026 :

Décision modificative n°3 :

VU la nomenclature M49 du budget assainissement de la CCHCPP,

Considérant l'ouverture des plis pour les travaux d'extension de la STEU de Coincy,

Considérant l'enveloppe supplémentaire nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Article 2312 – Terrain	-100 000 €		
Article 2031 – Frais d'études	- 40 000 €		
Article 2155 – Outillage industriel	- 25 000 €		
Article 2315 – Opération 121 Coincy	+165 000 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°3 du budget assainissement telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document ou pièce afférent à la présente ;

Débat :

Hervé MESSIN : Ce sont les travaux qui n'ont pas été fait lors de l'installation du LIDL.

Jérôme CRIDELICH : Pas de problème sur l'outillage industriel ?

Roland CHLOUP : Non ce sont des crédits qui ne seront pas consommés.

Monsieur le vice-président rappelle les décisions du président n°2026-10 et 2026-12 relatives à des virement de crédits liés à la fongibilité des crédits du budget assainissement (autorisée par délibération du conseil en date du 28 avril 2026) et la décision modificative n°3 objet de la délibération précédente. Il est proposé de prendre la décision modificative n°4 comme suit, pour financer les projets d'investissement 2026 :

Décision modificative n°4 :

VU la nomenclature M49 du budget assainissement de la CCHCPP,

Considérant l'enveloppe supplémentaire nécessaire pour la réalisation des travaux de télégestion sur l'ensemble des stations de traitement de la CCHCPP,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Article 2158 – Opération 029 Raville	- 100 000 €		
Article 2312 – Opération 116 Charleville sous Bois	- 55 000 €		
Article 2183 – Matériel de Bureau et informatique	+ 155 000 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	0 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2 du budget assainissement telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document ou pièce afférent à la présente ;

Débat :

Hervé MESSIN : Sur Raville, à quelle opération retire-t-on 100 000 € ?

Roland CHLOUP : Ça concerne la lagune et le renouvellement du filtre à sable.

Hervé MESSIN : Mais on a un appel d'offre en cours ?

Cyril CHERY : Travaux prévus pour 2027.

5. Ressources Humaines – Création de postes (Rapporteur : M. Joël SIMON)

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le vice-président propose à l'assemblée la création de :

- **un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet** à la suite de réussites d'examen professionnel pour assurer les fonctions de gardien de déchèterie

- **un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet** à la suite de réussites d'examen professionnel pour assurer les fonctions de responsable d'exploitation assainissement.

- **un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet** à la suite de réussites d'un concours pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Si ces emplois ne peuvent pas être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, sur la base de l'espace indiciaire de référence.

VU le code général des collectivités territoriales et le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

6. Ressources Humaines – Délibération quant à l'organisation du temps de travail (Rapporteur : M. Joël SIMON)

Monsieur le vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les réunions de travail réalisées avec les représentants et responsables de chaque service ;

Expose la proposition d'organisation du temps de travail à la CCHCPP.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement pour un temps complet est fixé de la manière suivante :

Les agents bénéficieront ainsi du nombre de jours d'ARTT selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>38h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>18</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>14,4</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>9</i>	<i>3</i>

Article 4 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la CCHCPP est fixée comme il suit :

CYCLE N°1 : Les services administratifs et le RPE :

Sont considérés comme services administratifs l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions au siège de la CCHCPP, ainsi que les agents du Relais Petite Enfance.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des plages horaires fixes et variables règlementées de la façon suivante :

- Plage variable de 7h15 à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Les agents peuvent organiser leur semaine sur des cycles de 4, 4,5 ou 5 jours par semaine en utilisant le système de récupération des heures mis en place par un dispositif de débit/crédit.

Au cours des plages fixes, les agents doivent être présents (hors récupération ou absence dûment accordée).

Pendant les plages variables, l'agent choisit chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Le poste de responsable travaux pourra déroger aux plages horaires fixes et variables pour s'adapter aux nécessités de services (cycles n°3 à 5).

Concernant la durée hebdomadaire du travail, il convient de distinguer 2 situations :

- Les postes de direction sont soumis à un cycle de travail fixé à 38h/semaine, ouvrant droit à 18 jours de RTT par an.
- Les autres postes sont soumis à un cycle de travail de 35h ou 36h/semaine. Le cycle de 36h/semaine ouvre droit à 6 jours de RTT. Ce choix est effectué lors de l'entrée en vigueur de la présente délibération ou à l'arrivée de l'agent dans la collectivité. Si l'agent le souhaite, il pourra changer de cycle au 1^{er} janvier de chaque année.

CYCLE N°2 : Les agents du service assainissement :

Sont considérés dans ce cycle de travail, les agents du service assainissement n'exerçant pas leurs fonctions au siège de la CCHCPP.

Le cycle de travail est fixé à 35h par semaine.

Les horaires de travail sont fixés du lundi au vendredi de 7h15 à 12h et de 12h45 à 15h.

CYCLE N°3 : Les agents du service travaux :

Sont considérés dans ce cycle de travail, les agents d'entretien des espaces verts.

Le cycle de travail est fixé à 35h par semaine.

Les horaires de travail sont fixés comme suit :

- du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 12h45 à 15h30
- le vendredi de 7h30 à 12h et de 12h45 à 14h15

Ces horaires pourront être adaptés par les encadrants en raison des contraintes de service et/ou des conditions météorologiques.

CYCLE N°4 : Les agents de collecte des ordures ménagères

Sont considérés dans ce cycle de travail, les agents assurant la collecte des ordures ménagères.

Le cycle de travail est fixé à 35h par semaine.

Les horaires de travail sont fixés comme suit :

- Période Hivernale : du 1^{er} novembre au 30 avril : selon les horaires 6h à 14h45, en journée continue (avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail)
- Période Estivale : du 1^{er} mai au 31 octobre : selon les horaires 5h à 13h45, en journée continue (avec une pause de 20 minutes comprise dans le temps de travail).

Les tournées sont habituellement réalisées du lundi au vendredi. Toutefois, en cas de jour férié ou de circonstances exceptionnelles imprévues (de type conditions météorologies ou problèmes mécaniques) entraînant un report de collecte, les agents pourront être mobilisés d'autres jours de la semaine afin d'assurer le ramassage prévu.

CYCLE N°5 : Les gardiens de déchèterie

Le cycle de travail des gardiens de déchèterie est fixé à 35h par semaine.

Pour assurer l'accueil du public et l'entretien des déchèteries, les plages horaires de travail peuvent s'étendre du lundi au samedi de : 8h45 à 13h et de 13h30 à 18h45.

Le cycle de travail comprend une pause méridienne minimum d'1h15 et l'ensemble des gardiens de déchèterie disposent de 2 jours de repos hebdomadaire.

CYCLE N°6 : Les enseignants de l'école de musique

Les enseignants de l'école de musique relèvent du statut particulier de l'enseignement artistique. De ce fait, ils sont régis à un cycle hebdomadaire de vingt heures maximum.

L'école de musique est ouverte du lundi au samedi. Les plannings des enseignants sont établis annuellement en fonction des élèves inscrits.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité doit être accomplie selon la modalité suivante :

- *Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,*
- *Travail de 7 heures précédemment non travaillées lissé sur l'année*

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 7 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir de sa publication.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

- **DE METTRE EN PLACE** le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Débat :

Nathalie D'ACUNTO : Pourquoi vous ne faites pas au 1^{er} janvier ? Plus simple de faire pour les congés.
Roland CHLOUP : On commence avant afin de pouvoir paramétrer et tester la badgeuse.

7. Ressources Humaines – Délibération sur la modification du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents de la CCHCPP) (Rapporteur : M. Joël SIMON)

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée la modification n°4 du RIFSEEP,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés des 20 mai 2014, 3 juin 2015 et 19 mars 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat respectivement aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, et au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2021-094 du 8 juillet 2021 portant fixation du régime indemnitaire des personnels de la CCHCPP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/06/2026 relatif à la mise à jour du RIFSEEP,

Vu le budget de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange,

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux agents de la CCHCPP,

Article 1 : Dispositions générales relatives au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

1.1. Principe :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré à la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange est composé :

- De l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Dans la limite des plafonds applicables dans la fonction publique de l'Etat.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant alloué est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En revanche, elle demeure cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...) ;
- La prime spéciale d'installation ;
- La prime de responsabilité ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité dégressive...) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- L'indemnité de maniement des fonds.

1.2. Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribué :

- aux fonctionnaire stagiaires, titulaires, en activité ou en détachement dans l'établissement, à temps complet, à temps non complet, à temps plein et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public en activité, à temps complet, à temps non complet, à temps plein et à temps partiel.

L'indemnité sera versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel. Aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Le CIA est attribué en une fois : au mois de décembre ou lors du dernier mois de présence de l'agent dans la collectivité.

Peuvent bénéficier du CIA, les agents qui respectent l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre titulaires, stagiaires et contractuels de droit public
- Avoir effectué l'entretien professionnel de l'année N
- L'attribution du CIA étant adossée à l'entretien professionnel, le temps de présence doit être suffisant pour évaluer l'investissement et la manière de servir de l'agent.

Pour les agents recrutés en cours d'année, et qui remplissent les conditions d'éligibilité, le montant du CIA est proratisé au temps de présence effectif.

Les agents quittant l'établissement sans avoir effectué d'entretien professionnel ne se verront pas attribuer de CIA pour l'année N.

1.3 Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et des plafonds réglementaires.

Il fait l'objet d'un arrêté individuel, notifié à l'agent concerné. Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, ou de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite à une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- en l'absence de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant individuel attribué au titre du CIA fait l'objet d'un réexamen annuel en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel.

Article 2 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Rappel du principe de l'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire des agents éligibles au RIFSEEP. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions par catégorie et cadre d'emplois.

2.2 Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Le montant individuel de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé à l'un des groupes de fonctions définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il peut être modulé par l'autorité territoriale selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ou les sujétions particulières du poste, ainsi que l'expérience professionnelle acquise par l'intéressé.

L'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) est fixée sur la base des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.3 Modulation de l'IFSE du fait des absences

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- le congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les congés consécutifs à un accident de service, de travail ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- l'autorisation de temps partiel thérapeutique.

L'IFSE est versé dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat pendant les congés suivants :

- les congés de longue maladie ;
- les congés de grave maladie ;
- les congés de longue durée ;

En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple : CMO en CLM ou CGM), l'agent ne conservera pas le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

Article 3 : Le Complément Indemnitare Annuel :

3.1 Rappel du principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

3.2 Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont appréciés au regard des critères suivants :

- Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles
- Organisation et qualité du travail

- Savoir-être
- Qualités relationnelles

Chacun de ces critères est évalué selon 4 niveaux : Insatisfaisant / À améliorer / Satisfaisant / Très satisfaisant

3.3 Détermination des montants de CIA

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard de grilles d'évaluation établies par les responsables de service en fonction des postes occupés. Chaque poste est évalué en fonction des critères énumérés à l'article 3.2. Ces derniers sont subdivisés en sous critères puis pondérés d'un coefficient de 25%, 50%, 75% et 100% déterminant ainsi un pourcentage total appliqué au montant attribué à la catégorie dont dépend l'agent bénéficiaire.

Le CIA pourra être attribué aux agents dans la limite des plafonds présents dans le tableau annexé à la présente délibération eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

3.4 Modalités d'attribution du CIA

L'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères définis à l'article 3.2 se fera par le supérieur hiérarchique direct lors de la campagne d'entretien professionnel organisée annuellement. L'entretien professionnel devra obligatoirement avoir lieu avant la décision d'attribution du CIA.

Article 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet dès sa publication.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

- **DE VALIDER** la modification n°4 du RIFSEEP de la CCHCPP ;
- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le tableau des groupes de fonction annexé ;
- **DE DECIDER** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées dans le tableau annexé à la présente délibération et inscrits chaque année au budget.

8. Ressources Humaines – Approbation du règlement intérieur des services (Rapporteur : M. Joël SIMON)

M. Joël SIMON, Vice-Président Finances-Ressources indique que les services ont travaillé sur l'élaboration d'un règlement intérieur des services. Ce document a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. Il contient notamment toutes les dispositions votées ces derniers mois par le conseil communautaire (temps partiel, compte épargne temps, organisation du travail...)

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les dispositions du règlement intérieur des services annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission au contrôle de légalité.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

9. Divers

Débat :

Roland CHLOUP : Prochaines réunions : Conférence des maires le 8 septembre. Prochain conseil communautaire le 30 septembre.

Nathalie d'ACUNTO : Possible d'envoyer le planning des commissions aux mairies ?

Roland CHLOUP : Oui, c'est noté.

Christian PETIT : Ça serait possible d'avoir un planning sur plusieurs mois, voire sur plusieurs trimestres pour nous permettre de nous organiser ?

Christian PETIT : En novembre ou décembre un Bureau d'étude avait été désigné pour l'étude GEMAPI sur Retonfey. Où en sommes-nous ?

Roland CHLOUP : Présentation des retours en commission avant les élections municipales. Le bureau communautaire délibérera avant la fin d'année, une commission aura lieu en octobre sur ce sujet.

Sylvie RICHARD remercie la réactivité de la CCHCPP sur Panneau Pocket par rapport aux alertes et arrêtés préfectoraux relatifs aux canicules et à la sécheresse.

Luc GIAMBERINI : Lorsqu'on demande à publier une informations comme pour le don du sang ça met des semaines et on lance le post que 2 ou 3 jours avant...

Fin de réunion 19h29

Audrey ECKER
Secrétaire de séance



Roland CHLOUP
Président

